

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 Septembre 1950 194

L'an mil neuf cent cinquante, le 9 du mois  
de Septembre, le Conseil Municipal de ROYAN  
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. REGAZONI CH. Maire, en session 

	ordinaire
	extraordinaire

  
d'après convocations faites le 5 Sept. 1950 194.

Etaient présents : MM. Regazoni, Veysnière, Roche-  
dereux, Bujard, Brotreau, Cousinet, Chazeaud  
Dufour, Guillaud, Jacquet, Main, Péraudeau,  
Pouget, Rikosky, Seugnet.

Représentés : 9

Absents : MM. \_\_\_\_\_

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. BUJARD, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a \_\_\_\_\_

M. le Maire est autorisé à signer un avenant  
permettant de payer à Madame d'Arche le loyer  
de la maison qu'elle possède à Pontaillac et  
qui sert encore de Mairie provisoire.

APPROUVE

La Rochelle, le 25 Septembre 1950

Le Préfet

Pr le Préfet

et par Délégation

Signé : Illisible

Fait et délibéré à ROYAN

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

si le vote a eu lieu au  
utin public, établir à  
uite la désignation de  
e vote (Art. 51 de la loi  
5 avril 1884).

entionner à la suite  
ause qui les a empêchés  
signer (Art. 57 de la loi  
unicipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 29 Sept. 1950



*[Handwritten signature]*



Troisième avenant

Au contrat de location de l'immeuble " LES GRANDS PINS "  
utilisé comme Mairie provisoire

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la commune de ROYAN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre 1914-18  
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date  
du 9 septembre 1950 ;  
ET : Madame d'ARCHE Valentine, demeurant à POITIERS, 27 rue  
de Blossac, propriétaire de la Villa " Les Grands Pins "  
à ROYAN-PONTAILLAC.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le loyer de l'immeuble " LES GRANDS PINS " sis Boulevard  
Jean Lacaze à ROYAN-PONTAILLAC, est reconduit pour l'année  
1950, au prix convenu pour l'année 1949 soit : quatre vingt  
mille francs ( 80.000 frs)

Le règlement sera effectué mensuellement. Tout mois  
commencé sera dû intégralement.

A ROYAN, le 11 septembre 1950

La Propriétaire,

*H. d'Arche*



Le Maire,

*[Signature]*

APPROUVE  
LA ROCHELLE, le 25 Septembre 1950  
Le Préfet  
Pr le Préfet  
et par Délégation  
Signé : Illisible.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 29 Septembre 1950  
Le Maire,

*[Signature]*